

AVIS PUBLIC

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 797

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 797.

RÈGLEMENT NUMÉRO 797 : Règlement permettant la réalisation de travaux de rattrapage et de maintien d'actifs d'assainissement des eaux usées de conduites de refoulement, de postes de pompage, d'étangs aérés, de l'usine rue Benoît ainsi que l'acquisition de pompes, et prévoyant pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 950 000 \$

QUE l'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

QUE le conseil municipal a remplacé, lors de la séance du 5 juillet 2021, la tenue de registre (approbation des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

QUE toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

QUE les demandes doivent être reçues au plus tard le **29 juillet 2021** à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

QUE le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 797 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 797 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 30 juillet 2021 et pourra être consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**.

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES RÈGLEMENT NUMÉRO 797

QUE ledit règlement numéro 797 et ses annexes peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 5 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de la Ville de Terrebonne, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 14 juillet 2021.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Me Nathalie Bohémier



Règlement permettant la réalisation de travaux de rattrapage et de maintien d'actifs d'assainissement des eaux usées de conduites de refoulement, de postes de pompage, d'étangs aérés, de l'usine rue Benoît ainsi que l'acquisition de pompes, et prévoyant pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 950 000 \$

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 797

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 5 juillet 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisations 2021-2023 prévoit la réalisation de nombreux projets de maintien des actifs municipaux, dont un projet de maintien des actifs d'assainissement des eaux usées (fiche PTI 10044);

ATTENDU QUE le contexte de vieillissement des infrastructures et la modification des normes et des lois en vigueur font en sorte que l'adoption du présent règlement est nécessaire pour être en mesure de financer rapidement des travaux de mise à niveau des installations;

ATTENDU QUE la mise en vigueur du présent règlement permettra à la Direction des travaux publics d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant des travaux de rattrapage ou de maintien des actifs d'assainissement des eaux usées de conduites de refoulement, de postes de pompage, d'étangs aérés, de l'usine rue Benoît ainsi que l'acquisition de pompes;

ATTENDU la recommandation CE-2021-558-REC du comité exécutif en date du 26 mai 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 par le conseiller Dany St-Pierre, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la réalisation de travaux de rattrapage et de maintien d'actifs d'assainissement des eaux usées de conduites de refoulement, de postes de pompage, d'étangs aérés, de l'usine rue Benoît ainsi que l'acquisition de pompes, le tout tel que décrit à l'estimation préparée par monsieur Benjamin Raffier, ingénieur, datée du 3 mai 2021, et jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 \$) aux fins du présent règlement, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 950 000 \$) sur une période QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de QUINZE (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

7 juin 2021 (368-06-2021)

Résolution d'adoption :

5 juillet 2021 (445-07-2021)

Date d'entrée en vigueur :

_____ 2021



Règlement d'emprunt R-797

Annexe A

Maintien des actifs d'assainissement ESTIMATION

Somme de Coût Total	Électricité	Instrumentation et contrôle	Mécanique de bâtiment	Mécanique de procédé	Total général
Conduites de refoulement					
Conduites de refoulement				47 290,00 \$	47 290,00 \$
Postes de pompage					
3641_Émile-Roy_HdV			32 780,00 \$		32 780,00 \$
Alexandre-Cousineau			15 606,00 \$		15 606,00 \$
Bergeron	2 288,33 \$			11 030,00 \$	13 318,33 \$
BFI	2 288,33 \$		15 606,00 \$		17 894,33 \$
Carré_du_Bélier	2 288,33 \$		15 606,00 \$		17 894,33 \$
Charles-Aubert	2 288,33 \$		21 890,00 \$	11 030,00 \$	35 208,33 \$
Comtois		48 000,00 \$	5 500,00 \$	11 030,00 \$	64 530,00 \$
Costco	2 288,33 \$		15 606,00 \$		17 894,33 \$
Coteau			5 500,00 \$	11 030,00 \$	16 530,00 \$
Élan	2 288,33 \$		15 606,00 \$		17 894,33 \$
Entreprises_Claude-Léveillé	2 288,33 \$		15 606,00 \$		17 894,33 \$
Forget	2 288,33 \$				2 288,33 \$
Gauthier	2 288,33 \$				2 288,33 \$
Grilli	2 288,33 \$		5 500,00 \$		7 788,33 \$
Guérin	1 180,00 \$	48 000,00 \$	15 606,00 \$		64 786,00 \$
Ile-des-Moulins	1 180,00 \$		15 606,00 \$		16 786,00 \$
Léveillé	1 180,00 \$		15 606,00 \$		16 786,00 \$
Major	1 180,00 \$	48 000,00 \$	5 500,00 \$	11 030,00 \$	65 710,00 \$
Marcel_de_La_Sablonnière	1 180,00 \$				1 180,00 \$
Maskinongé	1 180,00 \$		15 606,00 \$		16 786,00 \$
Maxime	1 180,00 \$	48 000,00 \$	15 606,00 \$	11 030,00 \$	75 816,00 \$
Migrateurs		5 250,00 \$			5 250,00 \$
Mistassini	1 180,00 \$		15 606,00 \$		16 786,00 \$
Moody			11 000,00 \$	11 030,00 \$	22 030,00 \$
Notre-Dame			5 500,00 \$	11 030,00 \$	16 530,00 \$
Passerelle	1 180,00 \$				1 180,00 \$

Somme de Coût Total	Électricité	Instrumentation et contrôle	Mécanique de bâtiment	Mécanique de procédé	Total général
Pierre-Laporte			5 500,00 \$	11 030,00 \$	16 530,00 \$
Pinière	1 180,00 \$	5 510,00 \$			6 690,00 \$
Pionniers			5 500,00 \$	11 030,00 \$	16 530,00 \$
Plaisance				11 030,00 \$	11 030,00 \$
Poste_640	2 288,33 \$				2 288,33 \$
Rodrigue		48 000,00 \$	5 500,00 \$	11 030,00 \$	64 530,00 \$
Ruisseau_de_feu	1 180,00 \$		15 606,00 \$		16 786,00 \$
Ruisseau_noir	1 180,00 \$		15 606,00 \$		16 786,00 \$
Saint-Denis	1 180,00 \$				1 180,00 \$
Saint-François_337	1 180,00 \$				1 180,00 \$
Saint-François_Bombardier	1 180,00 \$				1 180,00 \$
Saint-Pierre				11 030,00 \$	11 030,00 \$
Someca		48 000,00 \$	15 606,00 \$		63 606,00 \$
Sylvain-Meunier	1 180,00 \$				1 180,00 \$
Symphonie_du_Boisé	1 180,00 \$		21 106,00 \$		22 286,00 \$
Tesserie			5 500,00 \$	11 030,00 \$	16 530,00 \$
Théodore-Viau	1 180,00 \$			11 030,00 \$	12 210,00 \$
Vallée_des_Rois			5 500,00 \$	11 030,00 \$	16 530,00 \$
Yves-Blais	1 180,00 \$				1 180,00 \$
3671_Émile-Roy			49 170,00 \$		49 170,00 \$
Étangs aérés					
STEP_La_Plaine			53 130,00 \$	121 470,00 \$	174 600,00 \$
STEP_Piniere				175 030,00 \$	175 030,00 \$
Usine - rue Benoit					
Usine_rue_Benoit				11 030,00 \$	11 030,00 \$
Achat lot de pompes					
Pompes				829 367,50 \$	829 367,50 \$
Total général	47 591,68 \$	298 760,00 \$	478 166,00 \$	1 360 667,50 \$	2 185 185,18 \$

Frais de règlement (35%)

764 814,82 \$

Total incluant les frais de règlement

2 950 000,00 \$

[Signature]

in Raffier, ing.

Appr

[Signature]

2021 05 03

1, chez de division 214

14:12:29 -04'00'